



PP/gg/13-0332^B

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU COMITÉ SYNDICAL
DU 24 AVRIL 2013**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 24 avril 2013 à 21 h 00

COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille treize, le vingt-quatre avril à 21 h 00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, se sont réunis au siège du Siam, 13, avenue de la Courtilière à Saint-Thibault-des-Vignes (77400), **sous la présidence de Monsieur Christian CHAPRON.**

Secrétaire de séance : M. Fernand VERDELLET, fonction qu'il a acceptée.

*(Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Comité Syndical a nommé **un membre du Comité Syndical** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance auquel étaient adjoints MM. PAVILLON, RIBAudeau, DI BENEDETTO, M^{me} GOBEREAU, en tant qu'auxiliaires, pris en dehors des membres, qui ont assisté à la séance sans participer aux délibérations).*

ÉTAT DE PRÉSENCE

**Date convocation
DÉMATÉRIALISÉE**

(Validation CONVENTION projet ACTES
dispositif homologué IXBus 13/2/2013)

**transmise le:
16 avril 2013**

BUSSY-SAINT-GEORGES Présents : M. Jean-Claude LAMAGNÈRE,
M^{me} Kim Chau NGOUANSAVANH, M. Éric ZENON (suppléant).
Absente excusée : M^{me} Antoinette MONTAIGNE..

Objet :

**Procès-verbal
de la séance du Comité
Syndical du 24 avril 2013**

FERRIÈRES-EN-BRIE..... Présents : M. Jacques DELPORTE, M. Stéphane MEUNIER.

Membres en exercice..... 27

Quorum 14

**Membres physiquement
présents (dont 3 suppléants)** 17

Membres représentés
(ayant donné procuration de vote) 0

Suffrages exprimés..... 18

MARNE-ET-GONDOIRE..... Présents : M. Thibaud GUILLEMET,
M. Paul WESPISER, M. Roland HARLÉ M. Jean-Pierre POITEVIN
(suppléant).

Absents excusés : M. Laurent DELPECH, M. Laurent SIMON,
M^{me} Sylvie BONNIN, M. Claude VERONA, M. Nicolas GILLIUME

S.A.N. DU VAL D'EUROPE..... Présents : M. Fernand VERDELLET, M. Bernard NOËL.

Absents excusés : M. Gilbert STROHL, M. Robert LASMIER.

1 exemplaire du PV de la séance du 24 avril 2013 sera adressé aux membres titulaires et aux suppléants, avec la convocation du CS du 26 juin 2013. Sa demande d'approbation, par les membres, sera inscrite à l'O.J. dudit CS. Cette décision sera actée par **émargement du registre des délibérations** par lesdits membres présents ce jour, lors d'un prochain CS.

S C.A. MLV / VAL MAUBUÉE. Présents : M. Christian CHAPRON, M. Claude CRESSEND (suppléant), M. Alain KELYOR, M. Sithal TIENG, M. Michel VERMOT, M. Émile HART.

Absents excusés : M^{me} Sophie CERQUEIRA, M^{me} Agnès NTEP, M^{me} Essia BEN HASSINE, M. Michel BOUGLOUAN.

Tous les documents nommés dans le présent compte rendu sont consultables auprès du Directeur Général du Siam. A la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du comité syndical, chacun pouvant les publier sous sa responsabilité (art. L. 2121-26 du CGCT).

Pour cette première séance après mise en place de la dématérialisation, avec projection des points sur écran, le Président invite les délégués à procéder à la manipulation collective de l'ouverture des tablettes tactiles. Il en rappelle le principe :

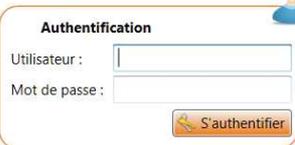
- Après avoir reçu 1 SMS sur le téléphone portable (si le n° a préalablement été enregistré par le Siam sur le profil de chaque utilisateur élu) ou un E-mail de postmaster@ixbus.net, ils doivent
- « Cliquer », comme suggéré

- L'adresse <https://web.ixbus.net> n'est accessible que :
- depuis des navigateurs **Internet Explorer**.
- Ceci fait partie des pré requis pour accéder à l'applicatif web.




- L'adresse <https://web.ixbus.net/webtablet> est accessible depuis tous types de navigateur notamment depuis les Smartphones et tablettes tactiles.

- Le problème reste pour les utilisateurs non avertis pour lesquels dans Windows l'ouverture des liens http et https serait défini sur **Chrome ou Mozilla**.

	<p>Pour tous les autres messages dématérialisés que les délégués recevront du Siam, ils devront s'identifier <u>avec les 2 CODES identiques pour</u> : NOM d'UTILISATEUR et MOT DE PASSE = taper « EN MINUSCULE » l'initiale du prénom suivi du nom, sans point ; pour quelques homonymes, configuration différente données car déjà dans la base de données IXBus :</p> <p><i>Exemple : Alain Dupont</i> NOM D'UTILISATEUR : adupont MOT DE PASSE : adupont</p> <p>Prénom composé : Jean-Yves DUVAL NOM D'UTILISATEUR : jyduval MOT DE PASSE : jyduval</p> <p>Prénom et nom composé : Marie-Cécile DUPONT-DUVAL NOM D'UTILISATEUR : mcdupontduval MOT DE PASSE : mcdupontduval</p> <p>Prénom et nom composé avec « de » : Marie-Cécile de DUPONT-DUVAL NOM D'UTILISATEUR : mcdedupontduval MOT DE PASSE : mcdedupontduval</p> <p>Pour les agents qui ont donné l'adresse E-mail de leur collectivité adhérente, le CODE correspond au prénom et nom de l'élu. Ce CODE a été communiqué à ladite collectivité</p>
---	---

- ACCUSER RÉCEPTION de la convocation dématérialisée,
- Cocher plus bas : **Présence** ou **ABSENCE** à la séance avec éventuellement un motif = indication du SUPPLÉANT,
- Accéder aux points de l'ordre du jour et les annexes de la séance.

Si votre collectivité ou vous-même avez des difficultés, MERCI d'APPELER le Siam qui vous guidera.

🕒 La séance est ouverte à 21 h 09

ENTENDU l'exposé du Président demandant l'autorisation aux membres de l'assemblée délibérante, avant l'ouverture de la séance, de soumettre deux points qui ont fait l'objet d'une information préalable communiquée aux délégués, par un envoi dématérialisé, complémentaire à l'ordre du jour, portant sur les notes de synthèses explicatives ci-après :

1. Point 07 : **D**écision **M**odificative n°1 pour virement de crédit correspondant au point 06.
2. Point 09 : Indemnité d'**E**xercice de **M**issions des **P**réfectures (IEMP) : maintien des montants antérieurs pour certains grades.

la demande est acceptée
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

🕒 La séance est ouverte à 21 h 10

01 Modification de la composition du comité syndical du Siam

Le Président présente le point.

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2012 n°117 du 12 octobre 2012 autorisant la commune de Montévrain à adhérer à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,

CONSIDÉRANT la délibération n°2013/005 du 18 février 2013 de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire désignant M. Nicolas GILLIUME en qualité de délégué titulaire et M. Francis GANDON en qualité de délégué suppléant au sein du Comité Syndical du Siam,

CONSIDÉRANT qu'il faut procéder à l'installation de ces délégués,

ENTENDU l'exposé du Président invitant les membres du comité à procéder à l'installation des nouveaux délégués,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

PROCÈDE à l'installation de MM. Nicolas GILLIUME comme délégué titulaire et Francis GANDON comme délégué suppléant représentant la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire au sein du comité syndical du Siam.

02 Modification des différentes commissions techniques (finances, travaux-boues et info.-Com.)

CONSIDÉRANT la délibération n°20130424_01 du comité syndical en sa séance du 24 avril 2013 portant modification de la composition du comité syndical par l'installation de M. Nicolas GILLIUME délégué titulaire et de M. Francis GANDON délégué suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition de différentes commissions de travail, dont la commission technique permanente « FINANCES », « SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT/TRAVAUX/TRAITEMENT DES BOUES » et « INFORMATION/COMMUNICATION/RELATION AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCAL/CLASSE D'EAU » suite à la modification de la composition du Comité Syndical,

Le Président invite donc les membres du Comité à procéder à la désignation des membres des différentes commissions techniques, autres que le président et les membres de droit, à raison d'un délégué par collectivité adhérente.

I – Commission « Finances »

Candidat proposé : M. Nicolas GILLIUME

Inscrits : 17

Votants : 17

Obtiennent :	M. Nicolas GILLIUME	17 voix
	Blancs	0

M. Nicolas GILLIUME ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élu membre de la commission Finances.

La Commission « Finances » est donc composée des membres suivants :

- Le Président du Siam, président de droit,
- Monsieur Laurent DELPECH, en tant que 1^{er} Vice-président du Siam,
- Monsieur Bernard NOËL, en tant que 2^{ème} Vice-président du Siam,
- Monsieur Jean-Claude LAMAGNÈRE, en tant que 3^{ème} Vice-président du Siam,
- Madame Agnès NTEP, en tant que 4^{ème} Vice-président du Siam,
- Monsieur Thibaud GUILLEMET, en tant que 5^{ème} Vice-président du Siam,
- Monsieur Émile HART, en tant que 6^{ème} Vice-président du Siam,
- Monsieur Sithal TIENG, en tant que 7^{ème} Vice-président du Siam,
- Monsieur Jacques DELPORTE, en tant que délégué syndical de Ferrières-en-Brie,
- Monsieur Nicolas GILLIUME, en tant que délégué syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- Monsieur Claude VERONA, en tant que délégué syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- Monsieur Fernand VERDELLET, en tant que délégué syndical du SAN du Val d'Europe,
- Monsieur Alain KELYOR, en tant que délégué syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée/Val Maubuée.

II – Commission « Système d'assainissement / Travaux / Traitement des Boues »

Candidat proposé : M. Nicolas GILLIUME

Inscrits : 17

Votants : 17

Obtient :	M. Nicolas GILLIUME	17 voix
	Blanc	0

M. Nicolas GILLIUME ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élu membre de la commission « Système d'assainissement / Travaux / Traitement des Boues ».

La Commission « Système d'assainissement / Travaux / Traitement des Boues » est donc composée des membres suivants :

- Le Président du Siam, président de droit,
- Monsieur Laurent DELPECH, en tant que 1^{er} Vice-président du Siam,
- Monsieur Bernard NOËL, en tant que 2^{ème} Vice-président du Siam,
- Monsieur Jean-Claude LAMAGNÈRE, en tant que 3^{ème} Vice-président du Siam,
- Madame Agnès NTEP, en tant que 4^{ème} Vice-président du Siam,
- Monsieur Thibaud GUILLEMET, en tant que 5^{ème} Vice-président du Siam,
- Monsieur Émile HART, en tant que 6^{ème} Vice-président du Siam,
- Monsieur Sithal TIENG, en tant que 7^{ème} Vice-président du Siam,
- M. Jacques DELPORTE, en tant que délégué syndical de Ferrières-en-Brie,
- Monsieur Nicolas GILLIUME, en tant que délégué syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- Monsieur Roland HARLÉ, en tant que délégué syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- Madame Sophie CERQUEIRA, en tant que déléguée syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée/Val Maubuée.

III – Commission « Information / Communication / Relation avec les Collectivités locales / Classes d'eau »

Candidat proposé : M. Nicolas GILLIUME

Inscrits : 17

Votants : 17

Obtient :	M. Nicolas GILLIUME	17 voix
	Blancs	0

M. Nicolas GILLIUME ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élu membre de la commission « Information / Communication / Relation avec les Collectivités locales / Classes d'eau ».

La Commission « Information / Communication / Relation avec les Collectivités locales / Classes d'eau » est donc composée des membres suivants :

- Le Président du Siam, président de droit,
- Monsieur Laurent DELPECH, en tant que 1^{er} Vice-président du Siam,
- Monsieur Bernard NOEL, en tant que 2^{ème} Vice-président du Siam,
- Monsieur Jean-Claude LAMAGNERE, en tant que 3^{ème} Vice-président du Siam,
- Madame Agnès NTEP, en tant que 4^{ème} Vice-président du Siam,
- Monsieur Thibaud GUILLEMET, en tant que 5^{ème} Vice-président du Siam,
- Monsieur Emile HART, en tant que 6^{ème} Vice-président du Siam,
- Monsieur Sithal TIENG, en tant que 7^{ème} Vice-président du Siam,
- Madame Antoinette MONTAIGNE, en tant que déléguée syndicale de Bussy-St-Georges,
- Monsieur Stéphane MEUNIER, en tant que délégué syndical de Ferrières-en-Brie,
- Monsieur Nicolas GILLIUME, en tant que délégué syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- Madame Sylvie BONNIN, en tant que délégué syndical de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire,
- Madame Essia BEN HASSINE, en tant que déléguée syndicale de la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée/Val Maubuée.

03 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 19 décembre 2012

ENTENDU le Président sur le rendu compte du Comité Syndical du 19 décembre 2012, indiquant que les délégués ne l'ayant pas reçu et n'ayant pas, pour cause, pu valablement en prendre connaissance, le président reporte la délibération à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

04 Rendu compte des décisions du Président et des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, hors MAPA (cf. art. L. 5212-10)

Le Président reprend le rendu compte.

M. Chapron annonce qu'en septembre, il proposera une invitation élargie aux délégués et collectivités du territoire, suite à la mise en route de l'unité d'incinération des boues de la station dépuración du Siam à Saint-Thibault-Des-Vignes.

Au sujet de la Présentation des résultats des analyses environnementales – « Point Zéro », M. Chapron rappelle (voir page 3/8) que globalement, l'étude 2012 a montré qu'aucun phénomène actuel de dépôts atmosphériques de PCDD/F, de PCB et de métaux n'était mis en évidence dans l'environnement du site du Siam. En effet, toutes les valeurs mesurées dans les collecteurs de précipitations, dans les végétaux et dans le lait, sont conformes aux concentrations habituellement observées dans ce type de matrice et révélatrices d'un milieu non impacté par des émissions polluantes.

A contrario, l'analyse des polluants dans les sols a permis d'identifier des anomalies géochimiques isolées pour les dioxines, furanes, PCB et quatre métaux (Cd, Cu, Hg et Pb). Chacune des 6 stations investiguées compte au moins un résultat dans une des trois catégories de polluants recherchés révélant une teneur parmi les plus élevées de celles retrouvées dans le cadre des plans de surveillance du même type. La station 4 est celle qui rassemble le plus de ces valeurs (dioxines, furanes, PCB, Cd, Cu et Pb). Les polluants concernés étant des composés chimiques très stables et ayant la capacité de persister dans les sols pendant de nombreuses années, ces résultats ne sont toutefois pas alarmistes mais mettent en exergue une contamination ancienne de la zone telle que l'on en rencontre dans la plupart des sols en milieu urbain industrialisé.

Par rapport à la carte page 2, M. Zénon souhaite connaître à combien de distance du site de prélèvements de localisation n°4 (Thorigny-sur-Marne - Intermarché) se trouve la première zone d'habitation ?

M. Chapron répond qu'elle est dans la zone d'habitation ; la station étant l'épicentre de l'ensemble des mesures des 7 stations de prélèvement répartis dans les alentours de l'usine.

M. Harlé est satisfait du résultat de la mission de réalisation d'un état zéro – analyses environnementales (dioxines et métaux lourds) dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage, mais il souhaite en connaître le suivi ?

M. Chapron dit ignorer actuellement la fréquence, mais le principe de cette surveillance de l'environnement est annuel ; il est soumis à réglementation avec des mesures quotidiennes de la DRIEE¹ qui effectue des contrôles inopinés dont le premier aura lieu en décembre, sur les mêmes points de mesures. La réalisation des analyses est faite par un laboratoire agréé qui doit être indépendant de contrats en cours avec le Siam.

M. Harlé répond que les premières habitations sont Pomponne, sous les vents dominants, auxquels propos le Président ajoute : et les espaces de loisirs torcéens. Il termine en disant que ce point zéro est la référence Siam qui suivra les évolutions, si elles se réalisent.

M. Chapron enchaîne avec la convention de partenariat entre le foyer de vie de Bussy-St-Georges et le Siam pour la réalisation d'un jardin potager pédagogique au Siam, puis la proposition de sommaire pour le Siam infos n°14 de juin 2013 et les classes d'eau 2013. Il énu mère les communes participantes parmi les 38 classes qui ont déposées un dossier pour l'année scolaire en cours. Le président en profite pour rappeler des dates de manifestations auxquelles les élus sont les bienvenus :

- 11 juin : spectacle de clôture classes d'eau 2013. Les enfants participant sont conviés à un spectacle au cirque Franconi à Torcy, matin et après-midi. Au total, 1.200 enfants pourront être accueillis par le personnel d'encadrement Siam et les élus.
- 22 juin : Portes Ouvertes du Siam

Il termine son rendu compte avec l'avenant de transfert n°3 – nouveau changement de DÉNOMINATION de la société DEKRA Inspection (ex. NORISKO Construction) devenue société Dekra Industrial S.A.S., Marché 09-007 relatif à la mission de contrôle technique pour la remise aux normes de l'unité d'incinération des boues de la station d'épuration de Saint-Thibault-Des-Vignes.

aucune remarque n'étant formulée,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

PREND ACTE du rendu compte des décisions du Président et des travaux du Bureau Syndical et les attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, hormis les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA), dont le rendu compte fera l'objet d'une autre délibération du présent Comité.

05 Majoration de 100 % de la surtaxe d'assainissement en cas de non-conformité des installations intérieures d'assainissement pour les branchements raccordés au collecteur Siam

Le Président présente le point.

Depuis 2004, sur les 530 enquêtes réalisées, 300 étaient non-conformes avant relance. Il reste, après plusieurs relances, 186 habitations non-conformes soit 35.10 %.

Afin d'avancer dans ces mises en conformité, depuis janvier 2013, il a été mis en place une procédure de relances des non-conformités par les services du Siam.

Dans ce cadre, il est indispensable de réduire de 12 à 18 mois les délais de cette procédure qui actuellement s'échelonne sur une période de trois années, voire plus. Par ailleurs, il est prévu de nombreuses relances avant d'appliquer la sanction finale : le doublement de la surtaxe (prévue au RGA du Siam). L'objectif recherché pour le traitement des non-conformités, après différentes relances infructueuses, est une plus grande réactivité.

Pour cela, il a été proposé au bureau syndical du 03 avril 2013, qui a accepté, de déléguer au président l'application du doublement de la surtaxe d'assainissement (avec prise en compte, néanmoins de chaque famille) en cas de non-conformités après toutes les relances prévues à la procédure.

À cet effet, le RGA du Siam dans son article 30 prévoit « *une majoration de 100 % de la redevance assainissement sera appliquée après expiration du délai de mise en conformité... et tant que la situation perdure* ».

Afin de maintenir l'objectif de diminuer les temps dans la procédure de suivi des conformités, il serait opportun que le président puisse statuer en direct, sur chaque dossier, puis rendre compte au comité syndical sur l'application de ladite majoration, afin d'assurer un traitement de ces dossiers dans les délais les plus courts.

Cette démarche s'inscrit dans la cadre d'une cohérence territoriale, d'une action déjà mise en place par les collectivités adhérentes au Siam.

¹ La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE-IF) est un service déconcentré du Ministère en charge de l'environnement. Elle met en œuvre sous l'autorité du Préfet de la Région d'Île-de-France les priorités d'actions de l'État en matière d'Environnement et d'Énergie et plus particulièrement celles issues du Grenelle de l'Environnement.

M. Harlé demande d'accompagner également la procédure avec une information pédagogique.

Le Président répond que c'est déjà fait dans le courrier type.

CONSIDÉRANT la délibération n°2012-10-10 du 24 octobre 2012 fixant le montant de la surtaxe syndicale à 0,36 euros/m³ (trente-six centimes d'euros) à compter du 1er janvier 2013,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées lors des opérations de mise en conformité des installations d'assainissement en milieu privatif,

CONSIDÉRANT que les délais de procédure de mise en conformité doivent rester dans un période de 12 à 18 mois au maximum,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'appliquer le doublement de la surtaxe de l'année « N », aux usagers refusant de mettre leurs installations d'assainissement intérieures en conformité au terme de toutes les relances de la procédure,

ENTENDU l'exposé ci-avant du Président sur le doublement de la surtaxe,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur)

DÉCIDE d'appliquer la majoration de 100 % de la surtaxe assainissement de l'année « N » en cas de non-conformité des installations intérieures d'assainissement.

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tout document y afférent.

DIT que la recette correspondante sera créditée au budget correspondant à l'article 74 « *Subvention d'exploitation* » - chapitre 7 « *Compte de produit* ».

06 Convention d'aide financière pour la réalisation d'un forage, la remise en état de la cantine et la création d'un potager à Monomtenga au Burkina Faso

Le Président présente le point.

M. Chapron indique qu'actuellement, il y a la présence d'un médecin sur place pour un suivi santé. La Décision Modificative n°1 (voir point 07) y afférente vient modifier les autorisations budgétaires initiales Siam. Les crédits supplémentaires demandés au chapitre 6742 sont nécessaires pour assurer cette aide financière et sont couverts par une réduction des crédits disponibles sur un autre compte (623) suite à la non distribution d'un numéro de Siam info.

M. Chapron assure qu'il y aura un compte rendu régulier. La technique de la pompe est manuelle. C'est un choix qui permet un entretien simple par des personnes du village qui seront formées à cet effet. La profondeur du forage à environ 60-70 m a été étudiée afin de permettre la pérennité de l'apport en eau.

M. Zénon souhaite savoir comme faire pour assurer la livraison physique de la pompe au bon endroit car à Bussy-St-Georges se présente le cas d'une pompe solaire envoyé au Sénégal en 2004 et toujours sous douane en 2013 ? donc jamais livrée sur place.

M. Chapron répond qu'une entreprise spécialisée est sur place, c'est une entreprise locale et c'est l'association qui le garant avec le relais sur place ; de plus 50 % de la somme sera avancée et le solde sur présentation de la facture. La mairie de Torcy a eu cet exemple d'aide RATP avec achat dans le pays qui n'a posé aucun problème.

M. Cressend demande si, dans les statuts du Siam, les aides extérieures font parties de ses compétences et missions.

M. Chapron répond qu'effectivement si on veut se projeter dans l'avenir, on peut demander aux autres collectivités de faire une action ; il faudra envisager la modification des statuts du Siam.

Vu la Circulaire du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales Françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements.

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam), validés par l'arrêté préfectoral n°2008-07 du 11 avril 2008,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur)

DÉCIDE de subventionner l'association « Les Amis de Monomtenga » pour la création d'un accès à l'eau potable.

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2013, article 6742, pour un montant de 11.362 €.

07 Décision Modificative n°1 pour virement de crédit c correspondant au point 06

Le Président présente le point.

Le Président indique que cette décision vient d'être traitée globalement dans le point précédent.

CONSIDÉRANT la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2012 approuvant le Budget Primitif 2013,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget 2013 pour participer à la réalisation d'un forage d'eau potable au BURKINA FASO par l'Association « Les Amis de Monomtenga »,

ENTENDU l'exposé du Président à ce sujet, il est proposé d'adopter une décision budgétaire modificative n°1 au budget 2013, pour les motifs exposés ci-avant,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

APPROUVE la Décision budgétaire modificative n°1 suivante au budget 2013 :

Section Exploitation			
		Recettes	Dépenses
Compte 623	Publicité, publication et relations publiques		- 11 370 €
Chapitre 6742	Subvention d'équipements		+ 11 370 €
TOTAL			0.00 €

08 Convention avec le Syndicat Marne Vive pour la participation financière du Siam à l'élaboration du SAGE Marne Confluence et fixation de la participation au titre de l'année 2013

Le Président présente le point.

M. Chapron explique que la participation financière de tout ce qui est en aval du point de rejet de la station représente 0,10€ / habitant donc globalement la Communauté d'Agglo. de MLV/ Val Maubuée. Le Territoire SAGE, s'arrête en gros à la 104.

Le montant de la participation financière est fixé à 0,10 €/habitant. Compte tenu du périmètre du SAGE, seule une partie du territoire du Siam est concernée : le secteur du Val Maubuée, dont une partie de Champs-sur-Marne uniquement (seule la partie Est de Champs-sur-Marne voit ses eaux usées épurées à la station d'épuration du Siam).

Le Bureau syndical du 03 avril 2013 propose de participer pour moitié au montant des dépenses du SAGE, l'autre moitié devant être prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, compte tenu de ses compétences, soit de verser annuellement 0,05 €/habitant. Avec 54 650 habitants recensés sur le territoire de compétence du Siam et le bassin versant du SAGE, la participation était ainsi évaluée à 2.732,50 € par an.

M. Harlé déplore de faire payer des habitants qui ne sont pas dans le territoire.

M. Chapron répond que c'est le principe de la mutualisation ; mais effectivement, dans ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Marne Confluence (« SAGE »), il manque, pour répondre à une logique de bassin versants du territoire Siam, l'élaboration simultanée d'un autre SAGE.

CONSIDÉRANT la convention de participation financière à la phase d'élaboration du SAGE Marne Confluence ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS MOINS 1 ABSTENTION (M. HARLÉ).
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur),

ADOpte la convention avec Marne Vive pour la participation au financement de l'élaboration du SAGE Marne-Confluence pour les années 2012 et 2016.

DÉCIDE de fixer la participation financière du Siam pour les années 2012 et 2013 suivant l'annexe financière, à un montant de 0,05 € par habitant et par an, du bassin versant concerné du Val-Maubuée, dont le nombre sera notifié d'un commun accord entre Marne Vive et la collectivité de compétence réseau à savoir la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (population concernée estimée à 54 650 habitants).

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget correspondant au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - article 6743 « Subvention exceptionnelle de fonctionnement ».

09 Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) : maintien des montants antérieurs pour certains grades

Le Président présente le point.

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures, modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur (Journal Officiel du 27 décembre 2012),

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P) (Journal Officiel du 27 décembre 2012),

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam), validés par l'arrêté préfectoral n°2008-07 du 11 avril 2008,

CONSIDÉRANT l'article 88 de la loi n°84-53 qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures,

CONSIDÉRANT la délibération n°99063010 du Comité Syndical du 30 juin 1999 portant sur le régime indemnitaire des agents du Siam,

ENTENDU l'exposé du Président proposant de maintenir les anciens taux pour certains grades de catégorie « C »,

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

DÉCIDE de fixer, par grades concernés, les montants annuels de référence de l'IEMP suivants :

Filière Administrative

Grades	Montants annuels de référence
Directeur	1494€
Attaché, attaché principal et secrétaire de mairie	1372.04 €
Rédacteurs, rédacteur principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	1492 €
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe	1478 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1173.86 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1153 €

Filière Technique

Grades	Montants annuels de référence	
Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	1.204 €	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe	Spécialité : conduite de véhicule	838 €
	Autres fonctions	1.204 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe	Spécialité : conduite de véhicule	823 €
	Autres Fonctions	1143.37€

DIT que les nouveaux montants de référence seront applicables à compter du 1^{er} mai 2013.

DIT que la revalorisation des montants se fera systématiquement en fonction de la réglementation.

10 Modification du tableau des effectifs

Le Président présente le point.

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam), validés par l'arrêté préfectoral n°2008-07 du 11 avril 2008,

ENTENDU l'exposé du Président rappelant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

PREND ACTE de la mise à jour du tableau de l'état du personnel titulaire, comme suit :

Libellé des grades ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire avant délibération	Pourvus	Présente décision		Nouvel effectif budgétaire après délibération
				-	+	
Directeur Général	A	1	1			1
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	2	1			2
Ingénieur en chef de classe normale	A	2	2			2
Ingénieur Principal	A	2	1			2
Ingénieur	A	1	0			1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1			2
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	3	1			3
Agent de Maîtrise	C	2	1			2
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C	2	2		1	3
Attaché Territorial	A	2	1			2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1			1
Rédacteur	B	2	0			2
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	4	4			4
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	2	0			2
TOTAL		28	15		1	29

DIT que les dépenses relatives à ladite décision sont inscrites au Budget 2013 et suivant : Section fonctionnement – chapitre 012.

11 Liste des marchés publics notifiés en 2012 : publication annuelle sur le site internet (art. 133 Code des marchés publics)

Le Président présente le point.

Objet : publication de la liste des marchés conclus l'année précédente.² Rappel : présentation imposée du cadre de la liste conformément à l'article 2 suivant l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 122 du Code des Marchés Publics et relative à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices / NOR: EFIM1119976A / Version consolidée au 4 août 2011 / Publics concernés : acheteurs publics soumis au code des marchés publics.

CONSIDÉRANT que le Siam dispose jusqu'au 31 mars 2013, conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, pour publier sur le support de son choix, une liste des marchés conclus en 2012,

CONSIDÉRANT que le support choisi pour publier ladite liste annuelle est le site internet du Siam,

CONSIDÉRANT que ladite liste annuelle a été soumise au Bureau syndical du 03 avril 2013,

ENTENDU l'exposé du Président proposant de prendre acte de la liste annuelle des marchés publics conclus par le Siam en 2012 et de valider le choix du support de publication,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

PREND ACTE de la liste annuelle des marchés publics conclus par le Siam en 2012, soumis à l'assemblée délibérante.

DIT que le support retenu pour la publication de ladite liste annuelle est le site internet du Siam.

² JORF n°0179 du 4 août 2011 page 13338 texte n°20 ARRETE // Notice : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics. Il prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant. Dans un souci de simplification, le nombre de tranches est réduit de huit à trois (article 1). Les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France (article 2). Références : le présent arrêté est pris pour l'application de l'article 133 du code des marchés publics // Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Article 1

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à x seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Article 2

La liste mentionnée à l'article 1er comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes :

1° L'objet et la date du marché ;

2° Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

13-0332B_PV CS 24-4-2013.doc

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS PAR LE SIAM EN 2012					
Marchés de Travaux					
Tranches H.T.	Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Procédure d'attribution
15.000 € à 89.999,99 €	Travaux de construction d'une plate-forme de stockage de matériaux à la station d'épuration du Siam	16/05/2012	COLAS	93320	Décision du Président
	Travaux de ravalement (tranche 2) des façades de la station d'épuration unité 3	22/06/2012	ASSO France	93170	Décision du Président
	Rénovation de l'hydraulique de canalisations de la station d'épuration du Siam	09/07/2012	P.R. SECURITE	94290	Décision du Président
	Travaux de modification hydraulique d'une canalisation existante équipée de matériel de débitmètre de la station	03/08/2012	P.R. SECURITE	94290	Décision du Président
	Travaux de modifications de divers ouvrages liés à l'accueil, le transit et la reprise des boues liquides à la station d'épuration	18/12/2012	COLAS	93320	Décision du Président
90.000 € et plus.	Travaux de remplacement du malaxeur à chaux et modification du dépotage des boues à la station d'épuration du Siam	21/09/2012	VEOLIA EAU	77425	Attribution avis CAO + Décision bureau
	Travaux de modifications de divers ouvrages liés à l'accueil, le transit et la reprise de boues liquides à la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-Des-Vignes	18/12/2012	VEOLIA EAU SFDE	77425	Attribution avis CAO + Décision bureau
Marchés de Fournitures					
Tranches H.T.	Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Procédure d'attribution
20.000 € à 89.999,99 €	Achat de matériels informatiques, paramétrage et installation	11/12/2012	APICOMM	77400	Décision du Président
90.000 € et plus		-			
Marchés de Services					
Tranches H.T.	Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal	Procédure d'attribution
20.000 à 89.999,99 €	Réalisat. d'analyses environnementales sur le voisinage de l'unité d'incinération des boues de la station d'épuration Siam	04/09/2012	BIO MONITOR	54890	Décision du Président
	Transport en autocar des usagers des classes d'eau	21/02/2012	DARCHE GROS	77120	Décision du Président
	Mission de maîtrise d'œuvre d'étude de fonctionnement et de redéploiement des postes « Chariot d'Or » et « Delattre-de-Tassigny » situés sur la canalisation intercommunale du Siam dite de « Lagny » à Lagny-Sur-Marne	18/12/2012	BG INGENIEURS	94200	Décision du Président
90.000 € et plus	Marché à bons de commande relatif à des missions d'Inspections Télévisées sur les canalisations d'assainissement Siam	03/08/2012	SEIRS TP	91320	Attribution avis CAO + Décision bureau
	Mission de maîtrise d'œuvre d'étude de diagnostic Général des Réseaux du système d'Assainissement du Siam	16/05/2012	ESOA	77185	Attribution avis CAO + Décision bureau
	Création d'un référentiel cartographique au 1/2000 ^e sur le territoire de Marne-la-Vallée	10/09/2012	FIT CONSEIL	92230	Attribution avis CAO + délib. CS

12 Le Président du Siam rend compte des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) sur délégation du comité syndical

Le Président présente le point.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte et celui du Bureau Syndical concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Après en avoir délibéré, le comité syndical,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(suivant art. L.2121-17 et 20 du CGCT et art. 9 et 16 du règlement intérieur).

PREND ACTE du rendu compte du Président concernant les attributions de **Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)**, sur décision du Président ou du Bureau syndical agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau soumis à l'assemblée délibérante.

13 Communication(s) et question(s) diverse(s)

- Aucune.

⌚ **La séance est levée à 22 h 20.**

Le secrétaire de séance,

M. Fernand VERDELLET.